ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Non soutenu

« ou de salariés ».

AMENDEMENT

N º 391

présenté par M. Naegelen et M. Christophe

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, après les mots :
« d'employeurs »,
insérer les mots :

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organisations syndicales et de salariés doivent pouvoir elles-aussi mettre en œuvre des actions collectives de communication et de promotion à caractère national en faveur de l'artisanat et des entreprises artisanales. Ce pourrait être par exemple le cas de deux organisations départementales qui choisiraient de mener une action commune de communication.